

Médiation de la consommation - Tarifs

Rappel : en application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation, la médiation à la consommation est gratuite pour le consommateur, à l'exception des frais induits par l'assistance de tiers¹.

Les tarifs du Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile varient selon la qualité du professionnel partie à la médiation :

Professionnel	Tarif <i>(par dossier de médiation)</i>
Adhérent du CNPA à jour de sa cotisation	50 euros HT
Adhérent d'un membre associé du CNPA à jour de sa cotisation	250 euros HT
Non-adhérents	350 euros HT

¹ Art. R. 612-1 du Code de la consommation : les parties ont la faculté, à leur charge, de se faire représenter par un avocat ou de se faire assister par toute personne de leur choix à tous les stades de la médiation. Chaque partie peut également solliciter l'avis d'un expert, dont les frais sont à sa charge. En cas de demande conjointe d'expertise, ces frais sont partagés entre les parties.